

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA - RCS Le Mans 440 048 882

Fragonard Assurances - RCS Paris 479 065 351

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : Garantie MINI NEXT 1^{er} Jour (avec financement)

Conditions Générales N° 7 610 087 – Convention d'assistance N° 465 / 466 / 467 / 468

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance « MINI NEXT 1^{er} Jour » est destiné aux véhicules d'occasion MINI commercialisés par les membres du réseau MINI FRANCE respectant les critères MINI NEXT, Essence ou Hybride rechargeable ou Diesel. Il permet de garantir les réparations de certaines pannes et incidents mécaniques aléatoires sur votre véhicule financé par MINI FINANCE. Il permet de bénéficier d'une garantie financière en cas de perte totale. Il prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie réparation en cas de panne ou d'incident mécanique d'origine aléatoire :

Remplacement ou réparation des pièces mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule main d'œuvre comprise (dans la limite du barème constructeur).

✓ Garantie financière en cas de perte totale :

Versement d'une somme équivalente à 15 % du prix d'achat du véhicule hors frais d'immatriculation et accessoires en complément de l'indemnité versée par l'assureur automobile.

Versement d'une somme de 500 € en cas de financement d'un nouveau véhicule labellisé MINI NEXT, en remplacement du véhicule détruit.

✓ Assistance en cas de panne :

Dépannage-remorquage

En cas d'immobilisation du véhicule nécessitant 3 jours de d'immobilisation pour réparation :

Retour au domicile / poursuite du voyage (plafond : 500 €) ou Frais d'hébergement à plus de 50 km du domicile (plafond : 4 nuits maximum) ou Véhicule de remplacement (plafond : 3 jours ouvrés plus week-end, en France métropolitaine / 5 jours ouvrés plus week-end, à l'étranger)

Récupération du véhicule réparé

Taxi de liaison (plafond : 65 €).

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés en France métropolitaine
- ✗ Les véhicules GPL
- ✗ Les véhicules destinés au transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- ✗ Les véhicules ayant fait l'objet de modifications par rapport aux normes du constructeur
- ✗ Les véhicules destinés à la pratique d'un sport.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Panne ou incident lié à un vice caché
- ! La faute intentionnelle ou dolosive du client
- ! Les éléments de confort et de sécurité, la carrosserie, les pièces d'usure, les liquides et gaz consommables du véhicule
- ! Les éléments soumis à l'action manuelle de l'utilisateur
- ! Toute opération d'entretien ainsi que le contrôle technique
- ! L'utilisation inappropriée du véhicule et ses conséquences
- ! Les conséquences d'un défaut d'entretien
- ! Les réparations n'ayant pas fait l'objet de notre accord préalable
- ! Les frais de douane, péage, carburant et de restauration.

Principales restrictions :

- ! Le montant de la prise en charge d'un incident ou d'une réparation est limitée à la valeur vénale du véhicule à dire d'expert au jour du sinistre
- ! Une franchise de 50 km à partir du domicile est appliquée pour la prestation Frais d'hébergement
- ! Une franchise de 100 km est appliquée pour la prestation Retour au domicile / poursuite de voyage
- ! Pour la garantie financière : le cumul des indemnités ne peut pas excéder le prix d'achat du véhicule.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **La garantie mécanique et les prestations d'assistance** s'appliquent en France métropolitaine, dans la Principauté de Monaco, ainsi que pour les séjours temporaires de moins de six semaines consécutives dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (uniquement pour les prestations d'assistance), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (uniquement pour la panne mécanique), Ukraine.
- ✓ **La garantie financière** s'applique en France métropolitaine, y compris la Principauté de Monaco, ainsi que pour les séjours temporaires de moins de six semaines dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Finlande, Estonie, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Italie et Îles, Pologne, Portugal Continental, Slovaquie, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat** : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions posées et fournir les justificatifs demandés.
- **Au cours du contrat** : Respecter précisément les obligations d'entretien préconisées par le constructeur et être en mesure d'en justifier.
- **Mensuellement** : Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre** : le déclarer à l'assureur dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable mensuellement par prélèvement bancaire avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet au jour de la livraison du véhicule et prend fin au terme initial du financement dans la limite de 60 mois pour la garantie panne mécanique et l'assistance et à l'issue d'une durée de 24 mois pour la garantie financière.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier son contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation, notamment à tout moment sous réserve que le contrat ait un an d'existence, et lors de la survenance de certains événements (vente du véhicule assuré, perte du véhicule assuré). Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée.

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances